



# POLICE



## Comprendre les fonctions rémunérées

*Un survol des changements relatifs aux opérations, à la dotation en personnel, et à la loi*

## Que sont les fonctions rémunérées?

Le Service de police d'Ottawa (SPO) propose, sur la base de récupération des coûts, des services professionnels et convenables de fonctions rémunérées à des clients allant des particuliers aux grands organismes.

Environ 70 % des affectations de fonctions rémunérées ont trait à la circulation, et 30 % sont liées à des événements (activités sportives, concerts, festivals).

## Unité des fonctions rémunérées

Les coordonnateurs de fonctions rémunérées du SPO reçoivent les demandes de fonctions rémunérées par courriel ou téléphone au cours des heures d'ouverture (de 7 h à 15 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés);

Les coordonnateurs sont chargés d'étudier les contrats et de coordonner les demandes de personnel. Habituellement, ils s'occupent de plusieurs dossiers à la fois;

En 2024, 3024 (12 contrats par jour en moyenne) fonctions rémunérées furent menées à bien, en ne comptant pas les contrats qui furent annulés. Annuellement, 10 à 15 % des contrats sont refusés pour cause de manque de personnel ou de demande non conforme aux politiques du SPO;

Pour que les contrats de fonctions rémunérées soient convenablement examinés, le SPO compte une Unité des fonctions rémunérées, constituée de :

- 2 coordonnateurs civils;
- Un sergent d'état-major de gestion d'événements, chargé de la surveillance;
- Un sergent d'état-major de gestion d'événements, qui apporte son soutien, le cas échéant.

## Présentation de demande

L'Unité des fonctions rémunérées fait en sorte que toutes les demandes soient conformes à la politique d'affectation aux fonctions rémunérées du SPO. Les demandes ne sont pas toutes acceptées — chacune d'entre elles est examinée en vertu de :

- **La nature des fonctions:** les tâches conviennent-elles à une participation policière?
- **Le bien-fondé:** y a-t-il une raison valable pour la participation de la police?
- **Le ressort territorial:** l'endroit se trouve-il au sein des limites du territoire de compétence du SPO?
- **La sûreté des agents:** y a-t-il des risques en matière de santé ou sûreté (par ex., menaces connues, milieux à risque élevé)?
- **Logistique:** détails de la demande — date, heure, durée, nombre d'agents et fin prévue;
- **Disponibilité des ressources:** quelle est la disponibilité en matière d'agents et de véhicules?

\* This process does not include short notice fonctions rémunérées

## Élaboration de contrats

- L'Unité collabore avec le client à établir des détails, tels que le nombre d'agents requis, le calendrier, et les responsabilités;
- Tous les contrats doivent se conformer aux politiques du SPO

## Avis d'affectation

- Une fois finalisée, l'annonce de fonctions rémunérées est publiée à l'interne afin que les agents du SPO puissent poser leur candidature;
- Les agents s'inscrivent selon leur disponibilité et leur intérêt;
- Pour assurer l'égalité des chances, les fonctions rémunérées sont attribuées aux agents en fonction de leur ancienneté et du nombre d'heures travaillées.

## **En vertu de la LSP:**

- Selon l'article 49(2), les fonctions rémunérées étaient considérées une exception aux activités secondaires;

## **En vertu de la LSCSP:**

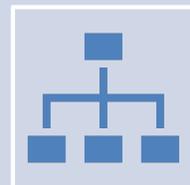
- L'article 18(1) introduit des dispositions relatives aux « services additionnels et services policiers supplémentaires »;
- Les commissions de service de police facturent les particuliers ou organismes pour l'augmentation temporaire du coût des services policiers en raison d'événements (par ex., défilés, festivals, fermeture de voie publique, etc.);
- Il est permis aux commissions de conclure des ententes avec les organisateurs d'événements.



En 2024, l'Unité de vérification interne du SPO termina une vérification de l'Unité des fonctions rémunérées. L'une des conclusions de la vérification fut que la LSCSP, d'après son article 18, considère les fonctions rémunérées comme « services additionnels et services policiers supplémentaires ».



Selon la LSP, les contrats de fonctions rémunérées étaient conclus entre le service et le client. Cependant, la LSCSP stipule que c'est la Commission qui peut détenir le contrat, et non le service.



Cette modification exigerait de la Commission qu'elle assume la gestion des contrats et des finances et qu'elle s'organise avec le service pour la planification opérationnelle. À l'heure actuelle, la Commission ne se conforme pas à cette modification législative.

# Étapes suivantes

- Le SPO s'est enquis auprès d'autres services, et nombre d'entre eux n'étaient pas au courant du changement ou n'ont pas effectué de changements;
- Le Service d'inspection des services policiers (SISP) a indiqué qu'il va publier une note de service à propos des fonctions rémunérées en vertu de la LSCSP;
- Cesser la prestation de fonctions rémunérées en attente de cette publication viendrait perturber considérablement les activités de la Ville d'Ottawa, du domaine de la construction, et divers événements municipaux;
- Nous maintiendrons le statu quo jusqu'à nouvel ordre de la part du SISP.